

Date de dépôt : 26 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Les assises
tiennent-elles encore debout ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le magistrat chargé des communes a annoncé en novembre à celles-ci qu'il allait lancer des « assises des communes ».

Voilà trois ans maintenant que ce magistrat, prometteur lors de son élection, est en place pour un dossier dont il a la charge depuis trois ans et qui n'a pas avancé d'un pouce. Les assises, pour les communes, c'est regrettable.

- Ces énièmes états généraux lancés par un spécialiste de la consultation circulaire ont-ils été approuvés par le Conseil d'Etat ?*
- Plus encore, quelle est la feuille de route de cette opération, quel est le calendrier prévu ?*
- Last but not least, quel a été le retour de l'ACG sur cette approche pour laquelle il ne fait aucun doute qu'elle a été consultée en amont ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à ces questionnements légitimes de nos concitoyens, en commençant par les miens.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au cours des précédentes années, plusieurs modifications ont été apportées à la gouvernance des communes genevoises. Quelques jours avant le dépôt de la question écrite, le peuple genevois approuvait ainsi une réforme constitutionnelle fondamentale sur l'exécutif des communes de moins de 3 000 habitantes et habitants. En septembre, le Grand Conseil adoptait une loi permettant aux conseils municipaux, à l'image du Grand Conseil, de recourir au système des membres suppléantes et suppléants. Une autre loi, votée elle aussi durant cette législature, a adapté le délai imposé aux communes pour adopter leur budget de fonctionnement, cela afin de leur donner plus de temps pour procéder à des arbitrages politiques après la publication des dernières estimations fiscales. Deux projets de lois visant encore à faciliter la gouvernance des communes sont en préparation : l'une concernant les modalités leur permettant de gérer certains aspects de leur domaine public, l'autre portant sur les fondations communales. Enfin, le Conseil d'Etat déposera prochainement un projet de loi visant à adapter la loi sur l'administration des communes à la modification constitutionnelle citée plus haut.

Toutes ces modifications visent à améliorer et à faciliter la gouvernance des communes. Elles font de Genève le canton suisse où cette gouvernance est de loin la plus développée, avec partout des exécutifs collégiaux (dès 2025), et partout des organes délibératifs constitués, ainsi que la possibilité de recourir aux membres suppléantes et suppléants en leur sein, possibilité qui n'existe dans aucun autre canton.

Ces améliorations, obtenues grâce à un travail conjoint avec le Grand Conseil, en particulier sa commission des affaires communales, régionales et internationales, doivent permettre aux communes d'aborder sereinement un renforcement de leurs compétences et de leurs responsabilités. Dans ce domaine également, la législature a permis d'obtenir des résultats importants, notamment le vote de la loi sur l'aide aux personnes sans abri, du 3 septembre 2021 (LAPSA; rs/GE J 4 11), qui précise les rôles respectifs des communes et du canton dans ce domaine essentiel et renforce la solidarité intercommunale. Dans le domaine de l'aide aux personnes âgées, les négociations conduites pour amener les communes à offrir des prestations d'aide pratique conformes à l'esprit de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 18 mars 2016 (LRT-1; rs/GE A 2 05), sont à bout touchant. Elles ont d'ores et déjà abouti l'an dernier à la prise en charge, pour 2022, par les communes du coût résiduel de la consultation sociale que Pro Senectute, avec le soutien de la Confédération, offre à plus de 1 200 personnes âgées en situation précaire.

Cela étant, le Conseil d'Etat constate que, dès lors qu'il s'agit d'étendre les compétences communales en leur attribuant des responsabilités dans des politiques publiques, celles-ci se trouvent confrontées à la problématique financière posée par ces éventuels transferts de compétences. L'écart de revenus entre les communes, dont l'indice de capacité financière varie de 35 à Chancy, à 600 pour Coligny, atteint à Genève des proportions considérables. En outre, le type de charges auxquelles les communes doivent faire face sont très différentes selon que la commune est fortement urbanisée ou pas. Or, en tenant compte de la protection des surfaces d'assolement et des zones naturelles, des éléments de grand paysage et des pénétrantes de verdure nécessaires à la qualité du territoire cantonal, seule une minorité des 45 communes genevoises est appelée à connaître au cours des décennies à venir une évolution sensible de leur urbanisation. Dans la plupart des cas, ces communes appelées à offrir des prestations de proximité à une population croissante, figurent dans le bas du classement au niveau du potentiel fiscal. Les plus petites communes, elles, continueront de jouir d'une certaine stabilité. Les fusions de communes, encouragées par la constitution de 2012, ne constitueront donc pas une réponse à ces problématiques. Une refonte complète de la fiscalité communale et des principes de péréquation sera nécessaire, et le Conseil d'Etat a appelé à l'ouverture de ce chantier important, que l'Association des communes genevoises (ACG) a souhaité piloter.

Cette situation conduit systématiquement à des blocages lorsque le canton souhaite transférer aux communes des compétences et les responsabilités qui y sont liées. Genève reste ainsi de très loin le canton le plus jacobin de Suisse, le seul par exemple où les communes n'ont aucune responsabilité à l'égard de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, aucune part non plus à la politique d'insertion et d'action sociale.

Le Conseil d'Etat cherche par tous les moyens à favoriser l'émergence de pistes nouvelles. Il veut le faire dans un esprit démocratique et ouvert. Pour traiter des affaires courantes, la délégation du Conseil d'Etat aux communes a mis sur pied dès 2020 des rencontres régulières avec le bureau de l'ACG. S'agissant de problématiques plus fondamentales et à long terme, elle entend en revanche impliquer toutes les magistrates et tous les magistrats intéressés. C'est pourquoi l'idée des assises a été formulée.

Pour qu'un tel événement puisse être mis sur pied, il faut toutefois que les communes y voient un intérêt. Le bureau de l'ACG ayant interrompu en septembre dernier le dialogue institué par la délégation du Conseil d'Etat aux communes, cette question n'a pas pu être abordée pour l'instant. Elle le sera prochainement, puisque l'ACG vient d'accepter de rétablir le dialogue avec le canton sur les questions institutionnelles. Il s'agira alors de déterminer, avec les communes, si cette réflexion de fond répond à un besoin et d'en définir l'échéance et les modalités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO